



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement

Arras, le **07 MAI 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION DES CITOYENS SUR
LES RISQUES MAJEURS**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L125-2 et R125-9 à R125-14

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code Minier, article L174-5

Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2018 relatif à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mr Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

Arrête

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 01 janvier 2018 relatif à l'information des citoyens sur les risques majeurs .

Article 2 : L'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

Article 3 : Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Article 4 : La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 5 : Le Dossier Départemental des Risques Majeurs et, le cas échéant, les informations complémentaires, sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet des services de l'État dans le département.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice de cabinet, Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les mairies du département sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le Préfet,


Jacques BILLANT